

# Taxe d'Apprentissage 2016



**SALAIRES 2015**

Versement avant le 1<sup>er</sup> mars 2016



# La formation initiale : un nouvel enjeu pour votre OPCA

Devenu OCTA, le Forco renforce ses missions d'accompagnement en matière d'apprentissage :

- Il renforce ses actions en faveur de la promotion des métiers du commerce et de la distribution,
- Il enrichit l'accompagnement proposé aux entreprises,
- Il développe et valorise la collaboration entre les CFA, les écoles et les entreprises.

## Le CDNA se mobilise en faveur de l'apprentissage.

La branche CDNA (Convention Collective Nationale IDCC 1517) ne dispose à ce jour d'aucune information sur la réalité de l'apprentissage dans les entreprises de son champ d'application. À partir de 2016, dans le cadre de la réforme de l'apprentissage, l'entreprise n'aura plus qu'un seul interlocuteur pour la collecte de sa taxe, qu'elle aura choisi entre un organisme national (généralement son OPCA) et un organisme collecteur régional inter-consulaire. Cette réforme doit permettre à la branche, qui en fait une priorité, de mettre en place un Observatoire pour :

- avoir une connaissance de la situation de l'apprentissage dans les secteurs couverts par la convention collective nationale ;
- suivre et de développer des outils en faveur de l'apprentissage dans les commerces de détail non alimentaires ;
- investir dans les CFA désignés par les organisations professionnelles représentant les 11 métiers couverts par la branche ;
- entreprendre des actions de communication pour encourager la formation et l'emploi des jeunes notamment dans les TPE.

## La taxe d'apprentissage et le Forco

La taxe d'apprentissage vise à soutenir l'apprentissage et la formation initiale technologique et professionnelle.

### Le Forco : votre collecteur de taxe d'apprentissage

La loi du 5 mars 2014 a modifié en profondeur la collecte de la taxe d'apprentissage :

- la taxe et la contribution au développement de l'apprentissage ont été fusionnées,
- les aides à l'apprentissage ont été modifiées,
- l'architecture, la gestion et les règles de financement ont été réformées.

**Le réseau de collecteurs est rationalisé à partir de 2016, en particulier en s'appuyant sur les OPCA, ce qui permet aux entreprises de disposer d'un même interlocuteur pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.**

Le Forco a ainsi été habilité à collecter la taxe d'apprentissage des entreprises de la branche.

(Arrêté ministériel du 23 novembre 2015 – JO du 1<sup>er</sup> décembre 2015)

### Des frais de gestion compétitifs

Comparez !

Les frais de gestion appliqués par le Forco sur les versements aux CFA et aux écoles sont de 1,09%. Ainsi, il s'agit de maximiser vos versements en faveur des CFA et établissements.



# La taxe d'apprentissage 2016 mode d'emploi

## La taxe d'apprentissage en bref

La taxe d'apprentissage est une contribution qui s'élève à 0,68% de la masse salariale n-1, hors entreprises situées en Alsace Moselle qui sont soumises à un taux de 0,44%. Elle se divise en 3 fractions :

- 51% est affecté aux Conseils Régionaux (Fraction Régionale pour l'Apprentissage).
- 26% est affecté aux CFA et sections d'apprentissage (Quota). Il sert à financer les coûts des apprentis présents dans l'entreprise au 31/12.
- 23 % est affecté aux écoles délivrant des formations initiales technologiques et professionnelles ainsi qu'aux organismes habilités œuvrant pour la promotion de la formation et des métiers (Hors Quota).

## Date limite : le 29 février 2016

Vous avez jusqu'à cette date pour nous envoyer votre bordereau de versement et nous préciser vos souhaits de reversements aux établissements de formation.

## COMMENT VOUS Y PRENDRE ?

- Vous pouvez saisir en ligne votre bordereau de versement, par l'intermédiaire du portail ForcoNet avec vos identifiants Forco.
- Vous pouvez remplir le bordereau papier, téléchargeable sur le site [www.forco.org](http://www.forco.org) et l'envoyer au Forco.

## NOUVEAUTÉS LÉGALES 2016

- Pour les entreprises de 250 salariés et plus, le seuil d'alternant de l'effectif annuel moyen passe de 4% à 5% pour le calcul de la Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage.
- Le bonus alternant est calculé sur la base de l'effort de 5% à 7% du taux d'alternants dans les entreprises de 250 salariés et plus.
- **Les dons en nature et subventions en matériel aux établissements dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles et aux CFA sont déductibles** au titre de la fraction du hors quota (c'est à dire les matériels à visée pédagogique de qualité conforme aux besoins de la formation en vue de réaliser des actions de formation technologique et professionnelle initiale).

## Le Forco vous accompagne

- Vous pouvez contacter un expert au **01 55 37 88 89**.
- Vous pouvez vous rapprocher de votre conseiller Forco.
- Vous pouvez vous connecter sur votre espace ForcoNet pour consulter toutes les informations concernant votre dossier.
- Le Forco vous adressera votre reçu libérateur.
- L'outil de saisie en ligne vous permet d'accéder en ligne aux listes des CFA et des écoles habilités.

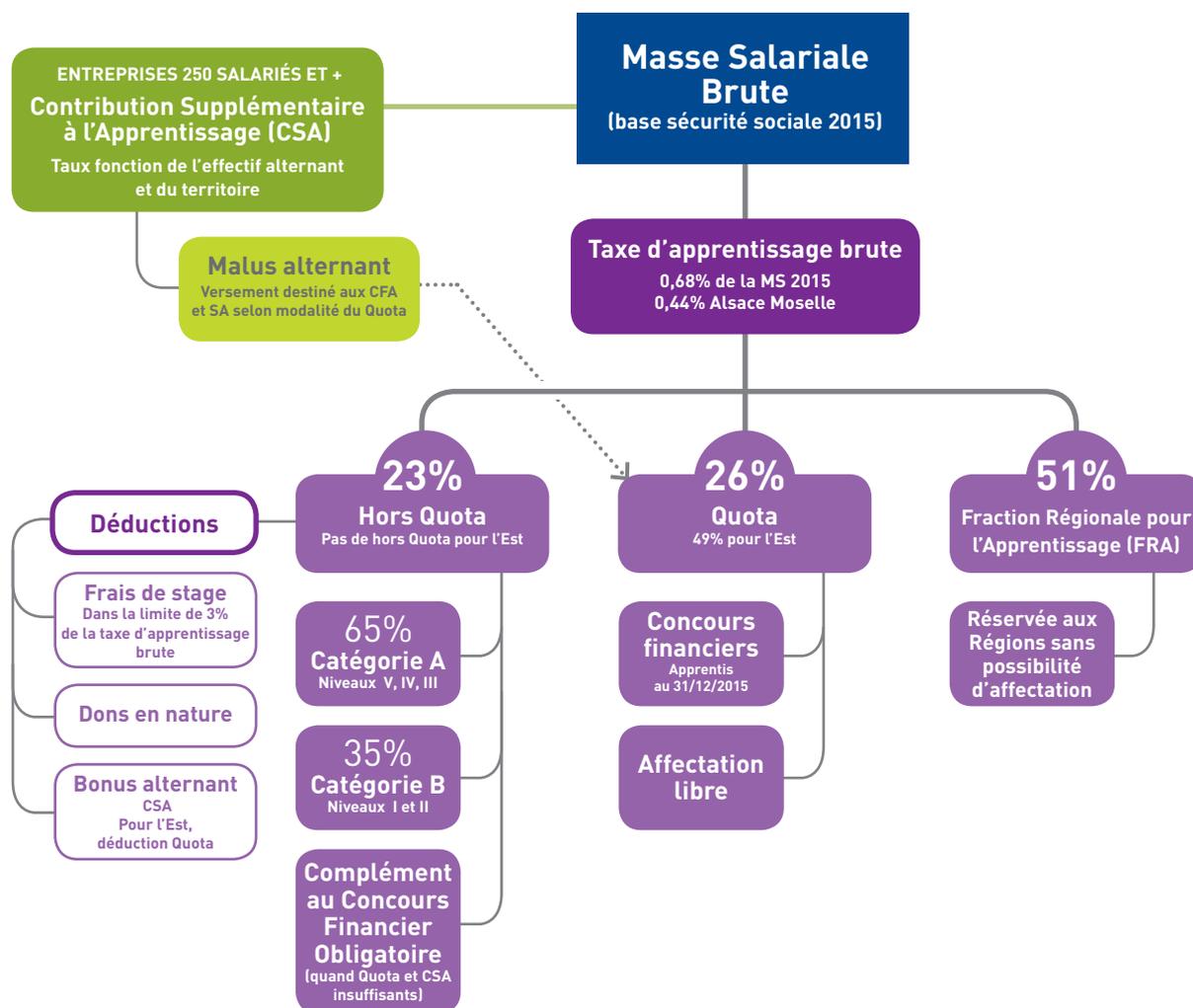
## Une fois la taxe versée

**LE 30 AVRIL** : le Forco reversera au Trésor Public la fraction régionale pour l'apprentissage.

**LE 15 JUILLET** : le Forco reversera la part destinée aux établissements de formation que vous avez choisis.



# Structure de la taxe d'apprentissage



251 bd Pereire, 75852 Paris cedex 17

Transmission des bordereaux de versement :  
Forco, Taxe d'apprentissage - TSA 80021 59846 Marcq-en-Barœul Cedex

**Notre expert à votre service :**  
**01 55 37 88 89 • [taxeapprentissage@forco.org](mailto:taxeapprentissage@forco.org)**